



Campagne de contrôles à la frontière : bore dans les eaux minérales

Nombre d'échantillons analysés : 22 Nombre d'échantillons non conformes : 10

Contexte

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a classé les eaux minérales naturelles dont la teneur en bore excède 1 mg/l dans la catégorie dangereuse pour la santé. Pour cette raison, une valeur maximale de 1 mg/l de bore est applicable en Suisse (ordonnance sur les boissons). Elle correspond à la valeur maximale de bore dans l'eau potable. Dans l'UE, par contre, il n'existe qu'une valeur maximale applicable à l'eau potable. Si quelques pays de l'UE ont évalué la teneur en bore dans les eaux minérales, aucun n'a fixé de valeur maximale pour ces eaux. Celle qui a été définie dans le *Codex Alimentarius* sert parfois de référence. Pour cette raison, des eaux minérales sont autorisées dans l'UE, mais elles ne peuvent pas être mises sur le marché en Suisse. L'objectif de la présente campagne de contrôles de l'OSAV, menée conjointement avec l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières et le laboratoire cantonal de Berne, était de bloquer dès la frontière les eaux minérales naturelles ou aromatisées présentant une teneur en bore trop élevée, afin de prévenir leur mise sur le marché en Suisse.

Substance recherchée

Bore

Base légale

Ordonnance du DFI sur les boissons (RS 817.022.12)

Type d'échantillons prélevés et analyses réalisées

Les agents de différents bureaux de douane ont prélevé au total 22 échantillons d'eaux minérales naturelles ou aromatisées entre le 01.02.2021 et le 28.10.2021 et les ont envoyés au laboratoire cantonal de Berne pour analyse. Ils ont bloqué les lots temporairement à la frontière. Les échantillons ont été analysés pour déterminer leur teneur en bore. Les prélèvements ont été effectués en fonction des risques sur la base d'une liste des sources d'eaux minérales ayant, par le passé, présenté une teneur en bore élevée. Les échantillons prélevés provenaient de Turquie (17), d'Allemagne (4) et de France (1).

Résultats et mesures prises

Sur les 22 eaux minérales contrôlées, 10 présentaient une teneur en bore située entre 1 et 5 mg/l, après prise en compte de l'incertitude de mesure ; elles ont été contestées et refoulées par les douanes. Dans 12 échantillons, la teneur en bore était inférieure à 1 mg/l en tenant compte de l'incertitude de mesure ; elles ont été libérées.

Conclusion

La campagne a montré que diverses eaux minérales présentant une concentration en bore trop élevée étaient sur le marché. La liste d'eaux minérales dont la forte concentration en bore est connue a permis de prélever les échantillons en fonction des risques. Cela explique le taux élevé de contestations (env. 45 %). Le blocage des lots à la frontière a permis d'éviter que ces eaux minérales dangereuses pour la santé soient importées en Suisse.

Berne, 09.05.2022